



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 70243

Texte de la question

M. Michel Liebgott * interroge M. le ministre de la santé et des solidarités à propos des modalités d'accès aux études en kinésithérapie. L'accès en première année de kinésithérapie était jusque-là possible par le biais de la première année du premier cycle des études de médecine. Cette voie d'accès est désormais prohibée sur décision de la direction générale de la santé au bénéfice de concours privés qui concerneraient selon les projections chiffrées disponibles 70 % des étudiants. Cette évolution comporte plusieurs risques autant pour la qualité de l'offre de soins que pour un accès démocratisé aux études concernées. Il s'agit bien en l'occurrence de l'égalité de traitement devant l'enseignement supérieur conjugué aux enjeux d'une formation qui s'est densifiée au fil des années. La mise en place d'une année préparatoire discriminante, avec un verrou financier évident reviendrait à assécher une passerelle essentielle entre l'enseignement supérieur public et les études de kinésithérapie, avec à la clé une remise en cause de la diversité du recrutement. Face aux enjeux de la profession, confrontée à des tâches qui vont s'accroissant, le paradoxe serait de mettre cette évolution à profit pour, à l'instar des esthéticiennes, permettre à des professions parallèles de mordre sur les compétences reconnues de kinésithérapeutes. La Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) s'est emparée de cette affaire pour en dénoncer les conséquences néfastes et réclamer l'abrogation des mesures concernées. Il demande donc au Gouvernement de quelle façon il compte répondre au mécontentement de la profession et quelles décisions seront prises qui préserveront la qualité de l'offre de soins en kinésithérapie.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70243

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7017

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529